



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME
Canton Amiens 4EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 05/20231005**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association locale Franco-Australienne****THÉMATIQUE : 7.5.2. Attribution subventions aux associations
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille vingt-trois, le **Cinq Octobre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier DINOUEARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUEARD D. – D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LELIEUR B. - LEFEUVRE M.F. - LEROUX S. – LELIEUR D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. – CRAS A. - CATTEAU S. - DEGROOTE G. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. – DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

Absents : BLOOTACKER P. – LEFEBVRE M.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme. FOURNET M. ayant donné procuration à Mme CATTEAU S.
M. BACQUET F ayant donné procuration à M. Sébastien LEROUX.
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
Mme TALANDIER K. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à M ARTHUR D.
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 19	Contre : 0
- Exprimés : 25	Abstentions : 0

DATES

Convocation : 29/09/ 2023

Secrétaire de séance : Brigitte DURAND

Le Maire rappelle que dans le cadre des journées européennes du patrimoine, le musée Franco-Australien a été ouvert gratuitement au public du vendredi 15 au dimanche 17 septembre.

Afin de participer aux frais d'animation des journées du patrimoine, le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Franco-Australienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Franco-Australienne, pour participation aux frais d'animation des journées du patrimoine 2023 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 05 octobre 2023

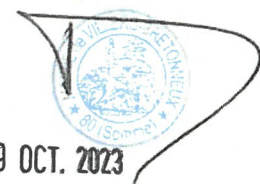
Le secrétaire de séance,

Brigitte DURAND



Le Maire,

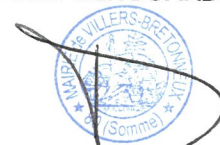
Didier DINOARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 09 OCT. 2023
et publication ou notification le 09 OCT. 2023

Le Maire,

Didier DINOARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes:

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.